

Date de la convocation : 8 décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 33

**CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU**

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente du COSEC, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Nolwenn GUILLOU, M Yannick LOISANCE, Mme Martine GUENEGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Marie-Claire MERVIN, MM Gilles DE LA MAISONNEUVE, Alexandre MOTTE, Kevin STEINBACHER, Mme Catherine CABOT, MM Pascal GUICHARD, Christian CHAUFOUR, Mmes Laure ZATORSCHI, Guenhaëlle VEDIE, MM Philippe BECAN, Thierry DE LA FOURNIERE (**quitte la séance à 20h40. Pouvoir à M FONTAINE**), Mmes Eva HELAINE, Marion VATAR, MM Christian POUTRIQUET, Bruno DESLANDES, Mme Catherine GUGUEN-GRACIE, M Frédéric LEMOINE, Mme Claudia CARFANTAN, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ, M Eric DYEUVRE.

Absents représentés :

- Mme Mirella JEAN DE DIEU donne pouvoir à Mme Nolwenn GUILLOU (**Arrivée à 18h40**)
- Mme Laurence GARO donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marine BEDFERT donne pouvoir à Mme Martine GUENEGANT
- M Francis LEROUX donne pouvoir à Mme Martine CRAVEIA-SCHÜTZ

Madame Eva HELAINE est nommée secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Affaires inscrites à l'ordre du jour

1	- Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2020
2	- Compte-rendu des décisions du Maire
3	- Délégation de service public Eau potable – Rapport annuel du délégataire – Compte d'affermage – Exercice 2019
4	- Délégation de service public Assainissement – Rapport annuel du délégataire – Compte d'affermage – Exercice 2019
5	- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2019 – Commune de DINARD
6	- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS) 2019 – Commune de DINARD
7	- Délégation de service public du Casino – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2019
8	- Délégation de service public du Centre équestre – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2019
9	- Délégation de service public du Camping du Port-Blanc – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2019
10	- Délégation de service public activités des plages – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2019
11	- Délégation de service public de la Fourrière automobile – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2019
12	- Fonction Publique Territoriale – Indemnités de fonctions – Commune
13	- Budget de la Commune – Participation du C.C.A.S. et au foyer logement aux frais de personnel
14	- Fonction Publique Territoriale – Personnel contractuel et modalités de recrutement – Budget Commune – Exercice budgétaire 2020
15	- Fonction Publique Territoriale – Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activité – Budget Commune – Exercice budgétaire 2020
16	- Fonction Publique Territoriale – Commune – Dinard Film Festival – Port public – Eaux – Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines
17	- Fonction Publique Territoriale – Instauration d'une prime exceptionnelle COVID 19
18	- Fonction Publique Territoriale – Approbation de la convention d'inspection hygiène et sécurité au travail avec le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine – Budget Commune – Exercice budgétaire 2020
19	- Fonction Publique Territoriale – Modifications des missions de volontariat en service civique
20	- Modification partielle du tableau des effectifs – Exercice 2020
21	- Convention de mise à disposition de la police municipale avec la commune de La Richardais
22	- Dérogations du Maire au repos dominical – Année 2021

23	- Budget de la Commune – Exercice 2020 – Décision modificative N°2
24	- Budget du Dinard Film Festival – Exercice 2020 – Décision modificative N°1
25	- Budget du port – Exercice 2020 – Décision modificative N°2
26	- Budget Commune – Prestations d’assurance du groupement de commandes constitué entre la Commune et le C.C.A.S. de Dinard – Lot 2 : Responsabilité et risques annexes – Avenant n° 1 – Contrat PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES (marché 2017-102)
27	- Budget Commune et budgets annexes fonctionnement – Prestations d’assurance du groupement de commandes constitué entre la Commune et le C.C.A.S. de Dinard – Risques statutaires du personnel – Attribution du marché au CABINET SIACI SAINT HONORE / Compagnie AXA (marché 2020-87)
28	- Tarifs, redevances et taxes – Exercice 2021
29	- Tarification de l’eau et de l’assainissement – Exercice 2021
30	- Prise en charge des obsèques des administrés dinardais dépourvus de ressources suffisantes décédés hors de Dinard
31	- Budget Commune – Annulation et restitution de subvention versée aux associations – Exercice 2020 – N°6
32	- Modificatif – Attribution d’un marché relatif aux contrôles périodiques réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Electricité/gaz/alarmes incendie • Lot 2 : Transport mécanique
33	- Financement de l’assainissement collectif – Institution de la PFAC domestique.
34	- Substitution du nom de la voie Avenue Menez-Breiz par l’avenue du Château Hébert
35	- Avenants aux marchés de travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy
36	- Communication des plans issus de la représentation parcellaire cadastrale unique
37	- Chèques PASS culture et sport – Création de 3 tarifs
38	- Remboursement des chèques PASS aux associations
39	- Attribution de chèques cadeaux au personnel communal à l’occasion des fêtes de fin d’année 2020

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-165 – PROCES-VERBAL DU 9 NOVEMBRE 2020

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l’unanimité :

DECIDE

Article unique : d’adopter le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

DELIBERATION N°2020-166 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020 – ORDRE CHRONOLOGIQUE

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire et à l'adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions ;

CONSIDERANT que le Maire rend compte à l'assemblée de ses propres décisions prises, dont la liste figure ci-après :

N° et date de rédaction	OBJET	MONTANT (Dépense = D ou recette = R)
2020/269 (2 novembre)	Mise à disposition de locaux et terrains au lieu-dit « Mon Repos » au club d'éducation canine de Dinard destinés aux réunions, formations et entraînements des chiens, à compter du 1 ^{er} novembre 2020, renouvelable 2 fois	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2020/270 (2 novembre)	Mise à disposition d'un local au lieu-dit « Mon Repos » à l'association « Les volières de la Côte d'Emeraude » pour le stockage de nichoirs et volières, à compter du 1 ^{er} novembre 2020 renouvelable 2 fois	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2020/271 (2 novembre)	Mise à disposition d'un local sous-sol de Port-Breton à l'association « Dinard cyclotourisme » destiné aux réunions de bureaux et aux rassemblements des cyclotouristes, du 1 ^{er} décembre 2020 au 31 octobre 2021	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2020/272 (2 novembre)	Mise à disposition de locaux immeuble « La Bedoyère » - Association « Lord Russel » dans le cadre de développement des relations d'amitiés avec la Grande Bretagne et tous ressortissants de langue anglaise, du 1 ^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2020/273 (2 novembre)	Mise à disposition de locaux immeuble « La Bedoyère » - Association « Les Amis de Starnberg » dans le cadre d'échanges entre les populations de Dinard et Starnberg et d'une sensibilisation à la langue et culture allemande, du 1 ^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021	GRATUIT Valorisation de la mise à disposition et des fluides
2020/274 (2 novembre)	Défense des intérêts de la Commune par Maître DOHOLLOU dans l'appel du jugement contre Monsieur D. – Rejet de requête sur une demande d'indemnisation pour préjudice de droit d'auteur	Dépenses non connues à ce jour
2020/275 (3 novembre)	Avenant N°2 en plus-value – Travaux de réfection génie civil maritime du bassin d'eau de mer du Prieuré – MERCERON TP	D : Montant initial : 931 658 € H.T. Avenant N°2 : 44 919 € H.T. Nouveau montant : 976 577 € H.T.
2020/276 (3 novembre)	Attribution d'une consultation concernant le remplacement de clôtures sur divers sites du parc de Port-Breton – CSMA – Clôtures services	D : 27 176,04 € T.T.C.

2020/277 (6 novembre)	Annulation de la décision N°2020/268 relative aux tarifs du salon des artistes 2020 – Fermeture anticipée du salon liée à la crise sanitaire et aux décisions étatiques	
2020/278 (4 novembre)	Attribution d'une consultation concernant l'acquisition de bancs confort avec empiètement en fonte – Service des espaces verts – SINEU GRAFF	D : 5 037,60 € T.T.C.
2020/279 (4 novembre)	Attribution d'une consultation concernant l'acquisition de parcs à vélos – Service de la voirie – ACTUS	D : 4 262,40 € T.T.C.
2020/280 (9 novembre)	Convention de don de 6 transats, sans contreparties, à l'association « Le Sémaphore »	GRATUIT
2020/282 (19 novembre)	Convention d'occupation précaire pour l'occupation d'une cave située au sous-sol de l'immeuble « Le Gallic » pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2021 renouvelable 2 fois	R 366 €/an
2020/283 (19 novembre)	Approbation des dispositions de l'acte de cession d'un fonds de commerce en date du 30 septembre 2020 exploité sous la halle de Dinard entre la société « boucherie de la Concorde » et la société « La boucherie pleurtuisienne »	Sans objet
2020/287 (27 novembre)	Modification de la décision N°2020/184 – Convention avec la société 3C dans le cadre de l'organisation du concert de « Ours » du vendredi 26 février 2021 à l'auditorium Stéphan Bouttet – Changement des conditions d'accueil – Hébergement à la maison Bouttet pendant 4 nuitées au lieu d'1) – Les autres articles restent inchangées	
2020/288 (27 novembre)	Annulation de la décision N°2020/129 en date du 29 mai 2020 relative au concert de Joseph CHEDID le 17 décembre 2020 du fait de la crise sanitaire	
2020/289 (27 novembre)	Déclaration sans suite de la consultation relative à la « Direction artistique du festival opening Dinard » - Motif : une seule offre reçue qui est inacceptable excédant les crédits budgétaires alloués au marché	
2020/290 (1^{er} décembre)	Mise à disposition du chariot Manuscopic pour le montage et démontage par la société « Spectaculaire » - Soutien technique à la mise en place d'un mapping pour la période de Noël	

Acte est donné au Maire de cette communication.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-167 – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – COMPTE D’AFFERMAGE – EXERCICE 2019

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable sur le territoire de la Commune, reçu en sous-préfecture de Saint-Malo le 29 décembre 2005,

Vu l'avenant 1 relatif aux modifications tarifaires,

Vu l'avenant 2 relatif aux modifications du bordereau de prix,

Vu l'avenant 3 relatif à la rétrocession au SMPEPCE des réservoirs et suppression de l'Isle Celée, des compteurs d'export vers le SIERG, et aux modifications tarifaires,

Vu l'avenant 4 relatif aux modifications du bordereau de prix, liées à la réforme anti-endommagement des réseaux,

Vu l'avenant 5 relatif à la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu le rapport d'activité et le compte d'affermage de l'exercice 2019 du délégataire (Compagnie Dinardaise des Eaux), relatifs au service public de l'eau potable,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2019 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport d'activité de la Compagnie Dinardaise des Eaux et du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable pour l'exercice 2019 (clôture au 31 décembre),

Article 2 : de prendre acte du compte d'affermage 2019 relatif au service public de l'eau potable.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-168 – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – COMPTE D’AFFERMAGE – EXERCICE 2019

Présents : 29

Représentés : 04

Votants : 33

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de délégation pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune, reçu en sous-préfecture de Saint-Malo le 29 décembre 2005,

Vu l'avenant n°1 relatif à la rémunération du fermier,

Vu l'avenant n°2 relatif à l'intégration d'un bassin à marée et d'une tarification complémentaire liée au traitement du phosphore,

Vu l'avenant n°3 relatif aux conditions d'application de la réforme « Construire sans détruire », et à la modification de la destination des boues produites par la station d'épuration,

Vu l'avenant n°4 relatif à la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2019,

Vu l'avenant n°5 relatif à la modification de l'article 43 du règlement de service,

Vu le rapport d'activité et le compte d'affermage de l'exercice 2019 du délégataire (Compagnie Dinardaise des Eaux), relatifs au service public de l'assainissement,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Considérant que les rapports du délégataire pour l'année 2019 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article 1^{er} : de prendre acte du rapport d'activité de la Compagnie Dinardaise des Eaux et du rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement pour l'exercice 2019 (clôture au 31 décembre),

Article 2 : de prendre acte du compte d'affermage 2019 relatif au service public de l'Assainissement.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-169 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2224-5,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne du site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 de la Commune de DINARD.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-170 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2224-5,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2019,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne du site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal et faire l'objet d'une délibération,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2019 de la Commune de Dinard.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-171 – CASINO – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public, non détachable d'un contrat de bail, pour l'exploitation du casino conclue en 2005,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2019 de la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, délégataire du Casino (convention DSP 1^{er} mai 2005/30 avril 2020),

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Considérant que le rapport du délégataire relatif à l'exercice clos le 31 Octobre 2019 joint à la présente, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel établi par la Société Nouvelle du Palais d'Emeraude, relatif à l'exercice clos le 31 Octobre 2019.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-172 – CENTRE EQUESTRE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public avec la Société DINARD EMERAUDE EQUITATION en date du 27 mars 2013,

Vu le rapport d'activité, le document de bilan et le compte de résultat de la Société DINARD EMERAUDE EQUITATION, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Considérant que les rapports du délégataire relatifs à l'exercice clos le 31 Août 2019 joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par la société DINARD EMERAUDE EQUITATION, relatif à l'exercice clos le 31 Août 2019.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-173 – CAMPING DU PORT-BLANC – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de concession avec la S.A.S. « Le Port-Blanc » en date du 8 janvier 2019,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2019 de la S.A.S. « Le Port-Blanc »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire, joint à la présente délibération, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'exploitation du camping du Port-Blanc établi par la S.A.S. « Le Port-Blanc », relatif à l'exercice 2019.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-174 – ACTIVITES DES PLAGES – RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES – EXERCICE 2019

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions de délégation de service public pour l'exploitation des lots de plages signées en mars 2017,

Vu les rapports annuels des 6 délégataires d'activités des plages pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Considérant que les rapports des délégataires de l'année 2019 des exploitants des lots de plages joints à la présente, doivent être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des rapports annuels établis par les délégataires du service public des activités de plage pour l'exercice 2019.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

DELIBERATION N°2020-175 – FOURRIERE AUTOMOBILE – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2019

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de délégation de service public de la fourrière automobile en date du 27 juillet 2018,

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2019 de la société « A.A.C.E. »,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Considérant que le rapport d'activité du délégataire, joint à la présente délibération, doit être soumis pour examen à l'assemblée délibérante,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte du rapport annuel d'exploitation de la fourrière automobile établi par la société A.A.C.E., relatif à l'exercice 2019.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-176 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – INDEMNITES DE FONCTIONS – COMMUNE

Présents : 28

Représentés : 05

Votants : 33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifiant les articles L2123-20 à L2123-24 du CGCT,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes nouvelles déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations 2020-058 et 2020-059 du 4 juillet 2020 relatives à la détermination du nombre d'adjoints et à leur élection,

Vu les délibérations 2020-070 et 2020-071 du 27 juillet 2020 relatives à la modification du nombre d'adjoints et à l'élection de deux adjoints au maire supplémentaires,

Vu la délibération 2020-135 du 28 septembre 2020 relative aux indemnités de fonction des élus,

Considérant que les indemnités des élus peuvent être majorées au titre de :

- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme,
- chef-lieu de canton,
- classée station de tourisme.

Considérant que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum mais qu'il peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier,

Conformément à l'article L2123-17 du CGCT, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller sont gratuites mais peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser le temps consacré aux affaires de la commune,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 et de l'article 5 de la loi n° 2016-1500 susvisée, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond,

Considérant que la charge de travail d'une délégation a été sous-évaluée,

Considérant que l'enveloppe globale reste inchangée,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier l'annexe II de la délibération n° 2020-135 du 28 septembre 2020 susvisée jointe dans le respect de l'enveloppe globale.

Article 2 : de modifier l'annexe III de la délibération n° 2020-135 du 28 septembre 2020 susvisée relative à la répartition. L'annexe III est jointe à la présente.

Article 3 : de considérer que les autres dispositions de la délibération n° 2020-135 du 28 septembre 2020 restent inchangées.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette décision

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-177 – BUDGET DE LA COMMUNE – PARTICIPATION DU CCAS ET DU FOYER LOGEMENT AUX FRAIS DE PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission « Finances et investissements » 30 novembre 2020,

Considérant qu'il convient de facturer aux budgets du CCAS et du foyer logement la quote-part du temps consacré par les cadres des services « supports » de la commune à ces différents budgets selon les tableaux suivants :

Fonction	Quote-part CCAS du cout salarial		Quote-part foyer logement du cout salarial	
DGS	4%, soit	3 675€	5%, soit	4 593€
Ressources humaines	5%, soit	3 296€	5%, soit	3 296€
DST	2%, soit	1 736€	3%, soit	2 604€
Bâtiments communaux	5%, soit	2 220€	5%, soit	2 220€
Finances	5%, soit	3 235€	5%, soit	3 235€
Total		14 162€		15 948€

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les quotes-parts de financement des frais de personnel présentés dans le tableau ci-dessus pour l'exercice 2020.

Article 2 : de solliciter la participation financière des budgets du CCAS et du foyer logement par l'émission de titres de recettes.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2020-178 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL CONTRACTUEL ET MODALITES DE RECRUTEMENT – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2012 autorisant le Maire à recruter des agents contractuels,

Considérant qu'à la demande du comptable public, une délibération créant ces postes doit être visée dans les contrats,

Considérant le besoin de renfort pour certains services afin d'assurer la continuité du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer 15 postes d'adjoints techniques contractuels.

Article 2 : de les rémunérer sur la base d'un taux horaire de 10.15 euros pour des durées différentes en fonction des plannings établis.

Article 3 : de revaloriser le taux horaire en fonction des textes en vigueur.

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

PERSONNEL CONTRACTUEL

DELIBERATION N°2020-179 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE – BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, alinéa 1 et 34,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de renfort pour l'organisation de l'exposition « Figurez-vous »,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour un accroissement d'activité pendant la période du 19 décembre 2020 au 7 mars 2021.

Ce poste sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1

Article 2 : de prévoir les dépenses correspondantes au budget de la Commune.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette décision.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2020-180 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – DINARD FILM FESTIVAL – PORT PUBLIC – EAUX – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 (article 30) dite de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif à l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG) des ressources humaines à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du comité technique dans sa séance du 4 décembre 2020,

Considérant que les lignes directrices de gestion des ressources humaines sont révisables,

Sur proposition du Maire le Conseil municipal :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines pour les agents de la commune et de ses budgets annexes arrêtées au 1er janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion et ses annexes sont jointes.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-181 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – COMMUNE – INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 notamment l'article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 susvisée,

Considérant les sujétions exceptionnelles auxquelles certains agents ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services notamment au regard d'une exposition au risque de contamination durant cette période. Les agents concernés sont ceux chargés de :

- l'entretien de locaux et des espaces publics,
- l'accueil du public,
- la sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'instaurer une prime exceptionnelle Covid 19 afin de valoriser une exposition au risque de contamination.

Article 2 : de verser cette prime d'un montant de 6 € par demi-journée de présence, aux agents, stagiaires, titulaires, contractuels de droit public et de droit privé, confrontés à ce risque dans le cadre du maintien de leur activité,

Article 3 : de verser la prime en une seule fois au mois de décembre 2020,

Article 4 : de prévoir les crédits au budget de la commune,

Article 5 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2020-182 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – APPROBATION DE LA CONVENTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL AVEC LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE - BUDGET COMMUNE – EXERCICE BUDGETAIRE 2020

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Vu l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 4 décembre 2020,

Considérant que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 susvisé impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI),

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2021,

Considérant que cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission ne peut être exercée par un agent de la collectivité,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ille et Vilaine propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'inspection hygiène et sécurité du travail jointe.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer au nom de la Commune ladite convention avec le Centre de gestion d'Ille et Vilaine et tous documents afférents à ce dossier.

AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS

DELIBERATION N°2020-183 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATIONS DES MISSIONS DE VOLONTARIAT EN SERVICE CIVIQUE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC 2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU la délibération n° 2017-191 du 6 novembre 2017 concernant l'engagement de la commune de DINARD dans le dispositif de service civique et précisant les missions proposées,

VU les délibérations n° 2017-192 du 6 novembre 2017 et n° 2018-019 du 19 février 2018 relatives aux missions à caractère culturel et patrimonial pour des volontaires en service civique,

Vu le label « Terre de jeux 2024 » obtenu par la Commune de DINARD le 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le nouveau projet de mission « Ambassadeur des jeux Paris 2024 » pour des volontaires en service civique.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cet engagement.

PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA F.P.T.

DELIBERATION N°2020-184 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020 – COMMUNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 38,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération n° 2020-023 du 10 février 2020 portant validation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020,

Considérant la nécessité de prendre en compte, dans le tableau des effectifs :

- le recrutement par mutation d'un agent à la direction des services techniques,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier le tableau des effectifs titulaires de la Commune comme suit :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	12	1	-	13

De ce fait, le nombre global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune est égal à **316**.

En référence à la délibération n° 2020-144 du 9 novembre 2020, le nombre de postes global d'agents titulaires budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune était de **315**.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

DELIBERATION N°2020-185 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES DE DINARD ET DE LA RICHARDAIS

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L511-5, articles L.512-1 à L.512-7 et articles R.512-1 à R512-6 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu la LOI n°2017-258 du 28 février 2017 – art.2 ;

Vu l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret 2008.580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que face aux difficultés que connaissent les communes de petite et moyenne taille dans la gestion de leurs services de police municipale, le législateur a prévu deux régimes spécifiques de mise à disposition permettant à celles-ci de mutualiser leurs services ;

Considérant que, paru au Journal Officiel du 30 août 2007, le décret 2007.1283 du 28 août 2007 complète le dispositif permettant aux communes dotées d'un personnel de police municipale de le mettre à disposition d'une autre commune ;

Considérant que pour réaliser cette mise à disposition de services, une convention doit être conclue entre l'ensemble des communes intéressées ;

Considérant que celle-ci est signée par l'ensemble des maires des communes intéressées, après délibération de leurs conseils municipaux pour une durée minimale d'un an ;

Considérant que les conditions de renouvellement ainsi que les conséquences du retrait d'une commune doivent être envisagées dans la convention ;

Considérant que ladite convention doit être transmise au représentant de l'État dans le département.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article unique : d'autoriser le Maire à signer la convention de mises à disposition des agents de Police Municipale entre les communes de Dinard et de La Richardais.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-186 – DEROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2021

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération N°2015-161 en date du 16 décembre 2015 du Conseil communautaire relative aux ouvertures dominicales,

Vu le courrier en date du 9 septembre du supermarché « Carrefour Market », sollicitant la possibilité d'ouverture de douze dimanches pour l'année 2021,

Vu la consultation préalable à laquelle il a été procédé auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal,

Considérant que le Maire peut autoriser les dérogations au repos dominical par arrêté municipal, après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal,

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 de « Carrefour Market », à savoir douze, aux dates suivantes :

- | | |
|------------|------------------------|
| - 4 avril | - 18 juillet |
| - 11 avril | - 25 juillet |
| - 18 avril | - 1 ^{er} août |
| - 25 avril | - 8 août |
| - 2 mai | - 15 août |
| - 9 mai | - 22 août |

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2020-187 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE DINARD – EXERCICE 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-034 du 2 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-122 du 28 septembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget ville de la commune de DINARD,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Le Maire de la commune de DINARD propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°2 du budget primitif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-318 100.00	-318 100.00
	+ + +		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	= = =		
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		-318 100.00	-318 100.00

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 127 221.00	2 127 221.00
	+ + +		
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	= = =		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		2 127 221.00	2 127 221.00

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET		1 809 121.00	1 809 121.00

En section de fonctionnement, l'équilibre s'établit à -318 100 € et le vote par chapitre est le suivant :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 170 988.02	85 000.00	85 000.00	5 255 988.02
012	CHARGES DE PERSONNEL	14 550 400.00	-180 000.00	-180 000.00	14 370 400.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 650 973.00			2 650 973.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 445 702.32	-273 321.00	-273 321.00	2 172 381.32
Total des dépenses de gestion courante		24 818 063.34	-368 321.00	-368 321.00	24 449 742.34
66	CHARGES FINANCIERES	570 000.00			570 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	27 000.00			27 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 415 063.34	-368 321.00	-368 321.00	25 046 742.34
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 566 245.38	50 221.00	50 221.00	5 616 466.38
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 297 500.00			1 297 500.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 863 745.38	50 221.00	50 221.00	6 913 966.38
TOTAL		32 278 808.72	-318 100.00	-318 100.00	31 960 708.72

+	D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 960 708.72

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013	ATTENU.DE CHARGES(609,619,629,6419,6459) 603,6	234 000.00			234 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	2 102 870.00	-154 100.00	-154 100.00	1 948 770.00
73	IMPOTS ET TAXES	21 016 813.00	-458 000.00	-458 000.00	20 558 813.00
74	DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 502 171.00	10 800.00	10 800.00	3 512 971.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 050 000.00	-160 000.00	-160 000.00	890 000.00
Total des recettes de gestion courante		27 905 854.00	-761 300.00	-761 300.00	27 144 554.00
76	PRODUITS FINANCIERS	1 000.00			1 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 000.00	3 200.00	3 200.00	16 200.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 919 854.00	-758 100.00	-758 100.00	27 161 754.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 200.00	440 000.00	440 000.00	444 200.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 200.00	440 000.00	440 000.00	444 200.00
TOTAL		27 924 054.00	-318 100.00	-318 100.00	27 605 954.00

+	R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	4 354 754.72
---	---	--------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	31 960 708.72
---	--	---------------

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 469 766.38
---	--------------

En section d'investissement l'équilibre s'établit à + 2 127 221 € et le vote par chapitre est le suivant :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	435 244.41			435 244.41
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		210 891.60	210 891.60	210 891.60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 838 948.30	1 359 532.60	1 359 532.60	10 198 480.90
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	407 517.60	96 796.80	96 796.80	504 314.40
	Total des opérations d'équipement	2 406 813.79	20 000.00	20 000.00	2 426 813.79
Total des dépenses d'équipement		12 088 524.10	1 687 221.00	1 687 221.00	13 775 745.10
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 695 000.00			1 695 000.00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC.A DES PARTI				
020	DEPENSES IMPREVUES				
Total des dépenses financières		1 695 000.00			1 695 000.00
45x1	Total des opérations pour compte de tiers	105 839.43			105 839.43
Total des dépenses réelles d'investissement		13 889 363.53	1 687 221.00	1 687 221.00	15 576 584.53
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 200.00	440 000.00	440 000.00	444 200.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	148 100.00			148 100.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		152 300.00	440 000.00	440 000.00	592 300.00
TOTAL		14 041 663.53	2 127 221.00	2 127 221.00	16 168 884.53

					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					16 168 884.53
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 13	1 280 500.00			1 280 500.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	1 500 000.00			1 500 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
Total des recettes d'équipement		2 780 500.00			2 780 500.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	869 100.00	2 077 000.00	2 077 000.00	2 946 100.00
1068	Excédents de fonct. capitalisés				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DE CESSION				
Total des recettes financières		869 100.00	2 077 000.00	2 077 000.00	2 946 100.00
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total des recettes réelles d'investissement		3 649 600.00	2 077 000.00	2 077 000.00	5 726 600.00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 566 245.38	50 221.00	50 221.00	5 616 466.38
040	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 297 500.00			1 297 500.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	148 100.00			148 100.00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
Total des recettes d'ordre d'investissement		7 011 845.38	50 221.00	50 221.00	7 062 066.38
TOTAL		10 661 445.38	2 127 221.00	2 127 221.00	12 788 666.38
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					3 380 218.15
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)					16 168 884.53
Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					6 469 766.38

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de décision modificative n° 2 au budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget principal de la commune de DINARD et, voter les ajustements correspondants par chapitre et article, pour les montants susmentionnés.

Article 2 : d'approuver le total de la décision modificative n°2 de +1 809 121.00 € répartis de la manière suivante :

- 318 100 € en section de fonctionnement
- + 2 127 221 € en section d'investissement

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2020-188 – BUDGET ANNEXE DU DINARD FILM FESTIVAL – EXERCICE 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-034 du 2 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget annexe du Dinard Film Festival avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Le Maire de la commune de DINARD propose au Conseil municipal d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe du Dinard Film Festival suite à l'annulation de ce dernier du fait de la pandémie.

La DM 1 par chapitre figure ci-dessous pour la section de fonctionnement :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	BP 2020 +DM1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	506 050.00	-389 222.00	-389 222.00	116 828.00
012	CHARGES DE PERSONNEL	109 000.00	-46 875.11	-46 875.11	62 124.89
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50.00			50.00
Total des dépenses de gestion des services		615 100.00	-436 097.11	-436 097.11	179 002.89
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00	-2 601.00	-2 601.00	399.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		618 100.00	-438 698.11	-438 68.11	179 401.89

<i>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</i>					
--	--	--	--	--	--

TOTAL		618 100.00	-438 698.11	-438 698.11	179 401.89
--------------	--	------------	-------------	-------------	------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 268.11
------------------------------------	----------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	187 670.00
-----------------------------------	------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions Nouvelles	VOTE	BP2020 +DM1
013	ATTENU.DE CHARGES(,609,619,629,6419,6459) 603,6				
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDIS	151 100.00	-147 609.00	-147 609.00	3 491.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	230 000.00	-68 321.00	-68 321.00	161 679.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	227 000.00	-227 000.00	-227 000.00	
Total des recettes de gestion des services		608 100.00	-442 931.00	-442 931.00	165 169.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 000.00	12 500.00	12 500.00	22 500.00
Total des recettes réelles d'exploitation		618 100.00	-430 430.00	-430 430.00	187 670.00

<i>Total des recettes d'ordre d'exploitation</i>				
TOTAL	618 100.00	-430 430.00	-430 430.00	187 670.00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				
				=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION				187 670.00
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le projet de décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe du DINARD FILM FESTIVAL et, voter les ajustements correspondants par chapitre et article, pour les montants susmentionnés

Article 2 : d'approuver le total de la décision modificative n°1 de – 430 430 € en section de fonctionnement.

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

DELIBERATION N°2020-189 – BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC – EXERCICE 2020 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-034 du 2 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal et les budgets annexes de la Commune de Dinard, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020- 086 du 27 Juillet 2020 accordant une réduction exceptionnelle de 10 % sur les tarifs 2020 concernant l'ensemble des zones de mouillages (**zone échouage, zone large et zone souille**) du 1^{er} avril au 31 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-123 du 28 Septembre 2020 approuvant la décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget annexe du port public de la commune de DINARD,

Considérant que certains administrés avaient réglé les frais de mouillage intégralement à la réservation et qu'il s'avère nécessaire de procéder à un remboursement partiel,

Nécessitant d'effectuer des ajustements budgétaires,

Considérant que les écritures d'ordres budgétaires concernant les immobilisations doivent être réalisées au prorata temporis,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : d'approuver le projet de décision modificative n° 2 du budget primitif de l'exercice 2020, pour le budget annexe du Port de la commune de DINARD, par chapitre, selon la répartition suivante :

Dépenses Fonctionnement	Montant	Dépenses Investissement	Montant
Chapitre 042 6811 Dotations aux Amortissements	1 300,00 €	Chapitre 21 2157 Agencement 2181 Installations Générales 2184 Mobilier	1 300,00 € 115,00 € 985,00 € 200,00 €
6718 Charges Exceptionnelles	3 100,00 €		
695 Impôt sur les bénéfices	-4 400,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	1 300,00 €
Recettes Fonctionnement	Montant	Recettes Investissement	Montant
		Chapitre 040 28 Amortissement des immobilisations 28157 Agencement 28181 Installations Générales 28184 Mobilier	1 300,00 € 115,00 € 985,00 € 200,00 €
TOTAL		TOTAL	1 300,00 €

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2020-190 – BUDGET COMMUNE FONCTIONNEMENT – PRESTATIONS D'ASSURANCE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA VILLE ET LE CCAS – LOT 2 RESPONSABILITE ET RISQUES ANNEXES – AVENANT N° 1 CONTRAT PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / COMPAGNIE AREAS DOMMAGES (MARCHE 2017-102)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 - 4° ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 :

Le marché a été passé en appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360.

Par une décision 2017/443 en date du 8 décembre 2017, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du 16 novembre 2017 a décidé d'attribuer le marché de prestations d'assurance du groupement de commandes constitué entre la ville et le C.C.A.S. de Dinard, pour une durée de 5 ans.

Le lot 2 – Responsabilité et risques annexes – attribué à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES/AREAS DOMMAGES, doit à compter du 1er janvier 2021, date d'échéance du contrat, subir une majoration de 30 % pour la part Responsabilité civile incombant au budget de la Commune.

PNAS/AREAS justifie cette nouvelle augmentation de 10 % du fait d'une aggravation du risque conformément à l'article L 113-4 du code des assurances (cf tableau de synthèse ci-joint). En fait il s'agit plus exactement d'un déséquilibre économique du contrat (primes perçues/primes versées).

La commission d'appel d'offres, régulièrement convoquée en Mairie le 12 novembre 2020 s'est prononcée favorablement sur l'augmentation de la prime d'assurances imposée par le Cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES.

Cette majoration de la prime annuelle Commune se traduit comme suit :

Le taux HT de la tarification de la masse salariale indiqué dans l'acte d'engagement se trouve augmenté pour la ville, de 30 %, soit :

Avec un taux initial de **0,157 %**, une masse salariale de 10 480 145,52 €, la prime annuelle de la Ville s'élevait à 17 989,67 € TTC/ an (taxes de 1 535,84 € comprises).

Une majoration de 30 % applicable au 1er janvier 2021 se traduit comme suit :

- Le nouveau taux de révision est ainsi porté à :

Ville : $0,157 \% \times 30 \% = \mathbf{0,2041 \%}$.

- Le montant de la prime provisionnelle annuelle du marché, majoré de 30 % s'élève alors pour la ville à : 23 386,57 € TTC/an pour les 2 ans restant du marché.

Cet avenant entraîne une augmentation du marché de 5 396,90 € TTC/an soit pour les 2 ans restant de 10 793,80 € TTC ; ce qui représente, sur 5 ans c'est-à-dire l'ensemble du marché de la ville (total marché : 165 711,60 €) un pourcentage d'augmentation de **6,514 %**.

Les autres modalités du marché restent inchangées.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot 2 du marché des assurances (pour le contrat Responsabilité civile et risques annexes).

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 et tous les documents y afférents pour le contrat qui lie la Collectivité à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES / AREAS DOMMAGES.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2020-191 – BUDGET COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES FONCTIONNEMENT – PRESTATIONS D'ASSURANCE DU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – ATTRIBUTION DU MARCHE AU CABINET SIACI SAINT HONORE – COMPAGNIE AXA (MARCHE 2020-87)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 - 4° ;

Vu la note de synthèse jointe à la présente délibération et adressée aux conseillers dans leurs dossiers de convocation au conseil municipal ;

Considérant le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant code de la commande publique ;

Un marché de prestations de services d'assurances pour les risques statutaires du personnel pour le compte de la ville et le CCAS de Dinard a été lancé en date du 30 septembre 2020. Le marché a été lancé sous forme d'un appel d'offres ouvert, en application (des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 et R.2161-5) du code de la commande publique.

Cette procédure a été lancée pour une durée de 2 ans afin que la fin du marché coïncide avec la fin des contrats d'assurance de la municipalité et du centre communal d'action social lancés en 2017 pour 6 lots du marché 2017-102 à 2017-107 qui s'achève fin 2022.

Le présent marché ne porte que sur les risques statutaires pour 2 ans : du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

La Commission d'appel d'offres régulièrement convoquée les 12 novembre 2020 et 1er décembre 2020 a décidé d'attribuer le marché, au Cabinet SIACI SAINT HONORE – COMPAGNIE AXA, pour les garanties souscrites :

- Décès, Accident du travail et maladie professionnelle.
- Franchise : 60 jours en Accident du travail, maladie professionnelle

Pour la Ville : Offre de base + PSE 3 + PSE 5

- Pour l'offre de base décès, le taux proposé est de 0,16 % masse salariale n°1 - [pour la Ville : 6 757 302 € (TBI+NBI+SF)] avec un montant de prime annuelle de 10 812 € ;
- Pour l'accident de travail - maladie professionnelle (frais de soins et frais funéraires), le taux proposé est de 0,18 % avec un montant de prime annuelle de 12 163 € ;
- Pour la prestation supplémentaire éventuelle n°3 - masse salariale n°2 [(soit 8 133 377 € (TBI+NBI+SF+RI)], franchise à 60 jours, le taux proposé est de 1,03 % et la prime annuelle de 83 774 € ;
- Pour la prestation supplémentaire éventuelle n°5 – personnel non CNRACL, franchise à 10 jours, le taux proposé est de 1,55 % et la prime annuelle de 1 137 € ;
- Le montant total pour l'ensemble de ces garanties (Base + PSE 3 + PSE 5) s'élève donc pour la Commune à **107 886 €**.

Pour le CCAS : Offre de base + PSE 3

- Pour l'offre de base décès, le taux proposé est de 0,18 % masse salariale n°1 - [pour le CCAS : 469 708 € (TBI+NBI+SF)] avec un montant de prime annuelle de 845 € ;
- Pour l'accident de travail - maladie professionnelle (frais de soins et frais funéraires), le taux proposé est de 0,23 % et la prime annuelle de 1 080 €.
- Pour la prestation supplémentaire éventuelle n°3 - masse salariale n°2 [soit 569 026 € (TBI+NBI+SF+RI)], franchise à 60 jours, le taux proposé est de 0,63 % et la prime annuelle de 3 585 €.
- Le montant total pour l'ensemble de ces garanties (Base + PSE 3) s'élève donc pour le CCAS à **5 510 €**.

La présente délibération concerne l'attribution de ce marché, pour le compte de la ville et du CCAS, pour une durée de 2 ans, aux cabinets d'assurance mieux disant le Cabinet SIACI SAINT HONORE - COMPAGNIE AXA retenues par la commission d'appel d'offres.

Le financement se fera sur le budget fonctionnement de la ville et sur les budgets annexes eau, assainissement, port, Dinard film festival et C.C.A.S. et foyer logement.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché des assurances (pour le contrat Responsabilité civile et risques annexes) au CABINET SIACI SAINT HONORE / CABINET AXA pour les garanties détaillées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents y afférents pour le contrat qui lie la Collectivité au CABINET SIACI SAINT HONORE / CABINET AXA.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-192 – TARIFS, REDEVANCES ET TAXES – EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Considérant la nécessité d'actualiser pour 2021 les tarifs en vigueur en 2020 ou de les reconduire, en adéquation avec les services rendus par la commune et les besoins des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de fixer les tarifs, taxes et redevances pour l'exercice 2021, avec effet au 1^{er} Janvier 2021 tels qu'ils figurent dans le recueil joint.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-193 – TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE BUDGETAIRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-181 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour la distribution de l'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-182 du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'approbation du choix du délégataire pour l'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2019-210 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 approuvant les tarifs de redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les nouveaux tarifs de redevances d'eau et d'assainissement pour l'année 2021 :

Eau Potable Consommation en m3	Part Ville 2020	Part Ville 2021
part fixe annuelle	30,00	30,00
m3 facturés 0 - 30	0,55	0,55
m3 facturés 31 - 100	0,61	0,61
m3 facturés 101 - 500	1,10	1,10
m3 facturés 501 – 6000	1,25	1,25
m3 facturés 6001 – 25000	1,15	1,15
m3 facturés au-delà de 25001	0,80	0,80

Assainissement Consommation en m3	Part Ville 2020	Part Ville 2021
part fixe annuelle	28,12	29,15
m3 facturés 0 - 30	0,5390	0,5560
m3 facturés 31 - 100	1,1953	1,2300
m3 facturés 101 - 500	1,3125	1,3500
m3 facturés 501 – 6000	0,5860	0,6150
m3 facturés 6001 – 25000	0,9375	0,9750
m3 facturés extérieurs	0,8000	0,8000

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-194 – PRISE EN CHARGE DES OBSÈQUES DES ADMINISTRÉS DINARDAIS DÉPOURVUS DE RESSOURCES SUFFISANTES DÉCÉDÉS HORS DINARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'engagement de la commune dans la charte départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes signée en date du 18 octobre 2018,

Considérant que tout être humain a droit au respect, même après la mort, et a donc le droit à des obsèques dignes et à une sépulture décente dans sa commune de domiciliation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la prise en charge matérielle et financière des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, domiciliées à Dinard et décédées dans une commune signataire de la charte départementale, à compter du 1^{er} janvier 2021 et dans la limite des crédits disponibles.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ces paiements.

Les dépenses en résultant seront imputées à l'article 611, contrats de prestations de services, du budget primitif 2021.

SUBVENTIONS

DELIBERATION N°2020-195 – BUDGET COMMUNE – ANNULATION ET RESTITUTION DE SUBVENTION VERSEE AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2020 – N°6

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de coronavirus,

Vu la circulaire n°6166/SG du Premier Ministre du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, attribuées aux associations, pendant la crise sanitaire,

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Considérant que des premiers versements de subventions ont été accordés au conseil municipal du 10 février 2020 pour quatre associations (École de musique Maurice Ravel, Amicale sociale des territoriaux de Dinard, Les estivales du rire, Boxe américaine de Dinard) pour un montant de 61 000 euros,

Considérant que des seconds acomptes de subventions ont été versés fin avril et votés au conseil municipal du 25 mai 2020 pour un montant de 152 012 euros, en accord avec le comptable public et au regard de la circulaire n°6166/SG du Premier Ministre du 6 mai 2020.

Le versement rapide d'avances de subventions a été privilégié pour soutenir les associations et limiter ainsi les impacts financiers générés par la crise sanitaire inédite du covid-19.

Considérant que les subventions au titre de l'exercice 2020 ont été attribuées par délibérations au conseil municipal du 28 septembre et du 9 novembre.

Considérant que la commune de Dinard a attribué une avance de subvention par délibération n°2020-050 le 25 mai dernier à l'association suivante « Comité des fêtes » pour un montant de 1 000 euros, ce qui a fait l'objet d'un versement par mandat administratif sur l'exercice 2020.

Considérant que le conseil municipal a voté une subvention d'un montant total de 5 000 euros par délibération n° 2020-129 le 28 septembre dernier à l'association du comité des fêtes dédiée à l'achat d'un équipement, qui demeurerait à ce jour en attente de la pièce justificative manquante pour pouvoir la verser.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver l'annulation de la subvention d'un montant total de 5 000 euros, y compris l'avance de 1 000 euros, sur le budget primitif de la commune au profit de l'association du comité des fêtes ;

Article 2 : de demander la restitution de l'acompte versé le 25 mai dernier de 1 000 euros au Comité des fêtes.

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2020-196 – ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX CONTRÔLES PÉRIODIQUES RÉGLEMENTAIRES – MODIFICATIF

LOT 1 : Contrôle périodique des installations électriques, gaz et moyen de secours(alarme incendie).

LOT 2 : Contrôle périodique des équipements de transport mécanique (ascenseur, monte-charge, élévateur de PMR)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le code des marchés publics, article R.2122-8 du code de la commande publique (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018),

Vu le code de la construction et de l'habitat, notamment article R.125-2-4, ainsi que l'article 1^{er} du décret 2000-810,

Vu le code du travail, notamment les articles R.4226-6, R.4224-17, R.4227-28, R.4722-41, R.4323-23 et R.4324-46,

Vu le code relatif aux établissements recevant du public (ERP), notamment les articles GZ30 et PE 4 §2 de l'arrêté du 25 juin 1980 et l'arrêté du 29 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 1^{er} mars 2004,

Vu le règlement de sécurité applicable aux ERP équipés de moyens de transport mécanique, notamment les articles AS 9 DU RS ERP, PE1 §2 du RS ERP et PE4 §2 du RS ERP,

Vu la délibération N°2020/163 du Conseil municipal en date du 9 novembre 2020 approuvant l'attribution du marché relatif aux contrôles périodiques réglementaires,

Considérant l'obligation d'effectuer les contrôles périodiques dans les locaux recevant des travailleurs et/ou du public,

Considérant la nécessité de maintenir en état les installations afin d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans les montants des lots et qu'il y a donc lieu de les corriger,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de modifier l'article 1er de la délibération N°2020-163 en date du 9 novembre 2020 comme suit :

« DECIDER de choisir un prestataire pour ce marché pour un montant total de 39 580 € HT soit 47 496 € TTC, à savoir pour le lot 1 d'un montant de 36 080 € HT soit 43 296 € TTC pour la société SOCOTEC et pour le lot 2 d'un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC pour la société DEKRA, pour une durée totale de 4 ans. »

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier, au nom de la commune et du CCAS.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-197 – FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – INSTITUTION DE LA PFAC DOMESTIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L. 1331-7 relatif à la participation pour raccordement à l'égout,

Vu la loi de finance rectificative pour 2012, notamment son article 30 relatif au remplacement de la participation par une contribution pour le financement de l'assainissement collectif et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement,

Vu l'avis de la commission « Finances et investissements » du 30 novembre 2020,

Considérant la nécessité de faire participer les nouveaux usagers raccordés soit lors de la création ou soit lors de la réhabilitation des réseaux qu'ils utilisent (réseaux de collecte et station d'épuration) et tous ceux ayant été réalisés avant leur arrivée,

Considérant la nécessité de contribuer à l'équilibre du budget annexe assainissement, tout en limitant l'endettement de celui-ci,

Considérant que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires,

Considérant que les autres communes de la Communauté de Communes ont déjà mis en place cette contribution,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider de fixer comme suit les montants de la PFAC dite « domestique » à compter du 1^{er} janvier 2021, pour toute nouvelle autorisation d'urbanisme accordée à compter de cette date :

<i>Pavillon</i>	1 600€
<i>Logement collectif (tarif par logement)</i>	1 000€

Article 2 : de décider que cette participation sera éligible, 1 an après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme.

Article 3 : de décider que les immeubles soumis à la PFAC seront :

- **Les propriétaires d'immeubles neufs** réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées

- **Les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés** au réseau de collecte des eaux usées, lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires

- **Les propriétaires d'immeubles existants non raccordés** au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

- **Ou le constructeur-vendeur** lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont vendus en état de futur achèvement (VEFA).

Article 4 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

VOIRIE

DELIBERATION N°2020-198 – SUBSTITUTION DU NOM DE LA VOIE AVENUE MENEZ-BREIZ PAR L'AVENUE DU CHATEAU-HEBERT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 2 décembre 2020,

Considérant que la configuration des lieux rend la localisation de l'avenue Menez-Breiz peu visible,

Considérant la difficulté pour les transporteurs et les services postaux d'acheminer les courriers et colis dans l'avenue Menez-Breiz,

Considérant que l'avenue Menez-Breiz se situe dans le prolongement de l'avenue Château-Hébert,

Considérant la requête des riverains et de la fondation Solacroup,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : de décider le changement de nom de la voie Menez-Breiz par avenue du Château-Hébert.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ce dossier.

MARCHÉS PUBLICS

DELIBERATION N°2020-199 – AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE REFECTION POUR LA REMISE EN SERVICE DE LA SALLE DEBUSSY

Vu le code général des collectivités

Vu le code des marchés publics

Vu la décision n°2019-346 en date du 20 septembre 2019 attribuant le lot n°1 – Gros-œuvre à la Ste EIFFAGE CONSTRUCTION ILLE ET VILAINE, le lot n°2 – Serrurerie à IDEA CENTRE ET OUEST SAS, le lot n°4 – Plâtrerie à VOLUTIQUE SAS, le lot n°5 – Revêtement de sol à EURL BEATTIE SOLS, le lot n°7 – Fauteuils à SAVIEX INDUSTRIES SARL, le lot n°8 – Serrurerie à AMG FECHOZ, le lot n°9 – Chauffage Ventilation, climatisation à CVC EMERAUDE, le lot n°10 – Electricité à INEO ATLANTIQUE SNC et le lot n°11 – Appareil élévateur à ALMA du marché de travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy.

Vu la décision n°2019-368 en date du 3 octobre 2019 attribuant le lot n°3 – Menuiserie bois à TERCY LEVILAIN SAS et le lot n°6 – Peinture à SARL PIEDVACHE DECORATION du marché de travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy.

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 2 décembre 2020,

Considérant le montant initial du marché de travaux s'élevant à 1 221 058,84 € HT

Considérant la délibération N°2020-132 en date de la séance du 28 septembre 2020, permettant d'approuver les avenants du marché de travaux de réfection pour la remise en service de la salle

Debussy des lots Serrurerie, Revêtement des sols, Peinture, Chauffage et Electricité et permettant de porter le montant du marché de travaux à 1 279 215,22 € HT.

Considérant les aléas et imprévus de chantier ainsi que des travaux supplémentaires relatifs aux lots n° 3 et 5 d'un montant de 13 659,95 € HT d'avenants.

Ces travaux sont financés sur le budget ville, article 2313 – chapitre 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme CRAVEIA-SCHÜTZ, MM DYEUVRE et LEROUX) :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les avenants du marché de travaux de réfection pour la remise en service de la salle Debussy des lots Menuiserie Bois et Revêtement des sols.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, au nom de la Commune, tous les documents afférents à ces avenants.

DOCUMENTS D'URBANISME

DELIBERATION N°2020-200 – COMMUNICATION DES PLANS ISSUS DE LA REPRÉSENTATION PARCELLAIRE CADASTRALE UNIQUE

Vu la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de l'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme et Travaux » du 2 décembre 2020,

Considérant que les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : MM. les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de Dinard sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 15/01/2021.

Article 2 : Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr

Article 3 : Conformément à l'arrêté ministériel du 22/09/2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 2 mois pour la commune de Dinard.

Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir au Pôle Topographique de Gestion Cadastrale (P.T.G.C), leurs observations sur le plan adapté géométriquement via l'adresse courriel suivante : ptgc.350.rennes@dgfip.finances.gouv.fr ou par courrier adressé au Pôle topographique et de gestion cadastrale de Rennes – Centre des finances publiques – 2 Bd Magenta – BP 12301 – 35 023 RENNES Cedex 9.

DIVERS

DELIBERATION N°2020-201 – CHEQUES PASS CULTURE ET SPORT - CRÉATION DE TROIS TARIFS - EXERCICE 2020

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 de création d'un chèque PASS culture et sport du 27 juin 2002 d'un montant de 50 euros,

Vu la délibération modificative n° 12/2007 de tarif relative au chèque PASS culture et sport du 25 janvier 2007 augmentant le montant de 50 à 55 euros,

Vu la délibération modificative n° 269/2013 de tarif relative au chèque PASS culture et sport du 17 décembre 2013 augmentant le montant de 55 à 60 euros,

Vu l'avis de la commission « Vie associative » du 27 octobre 2020,

Considérant le besoin de mettre en place de nouveaux tarifs de chèques PASS permettant aux enfants et jeunes dinardais âgés de 3 à 17 ans d'accéder à des tarifs préférentiels aux activités des associations sportives et culturelles dinardaises.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la création des trois montants (figurant au tableau ci-dessous) relatifs au chèque PASS culture et sport de 40 euros / 70 euros / 100 euros selon le quotient familial :

➤ Quotient familial inférieur à 320 €	100 € chèque pass
➤ Quotient familial compris entre 321 € et 420 €	70 € chèque pass
➤ Quotient familial supérieur à 420 €	40 € chèque pass

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les documents se rapportant au dit dossier.

DECISIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N°2020-202 – REMBOURSEMENTS DES CHEQUES PASS AUX ASSOCIATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°127/2002 du Conseil municipal du 27 juin 2002 adoptant la création d'un « Pass Culture et Sport »,

Vu la délibération n°269/2013 du Conseil municipal du 17 décembre 2013 réévaluant son montant à 60 €,

Vu l'avis de la Commission « Finances et investissements » du 30 Novembre 2020,

Considérant la demande du comptable public en date du 21 janvier 2015 rappelant les modalités relatives aux remboursements des chèques PASS,

Considérant que les remboursements doivent être versés aux associations sous la forme d'une subvention et faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les chèques PASS déposés par les associations en mairie font donc l'objet d'une délibération :

- au mois de décembre pour les chèques déposés entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre,
- au mois d'avril pour les chèques déposés entre le 1^{er} décembre et le 31 mars,
- au mois de juillet pour les chèques déposés entre le 1^{er} avril et le 30 juin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix POUR, Monsieur POUTRIQUET ne prenant pas part au vote :

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le vote des sommes remboursées telles que figurant ci-dessous,

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents à ces remboursements

Les dépenses en résultant sont imputées de la façon suivante au budget primitif 2020 :

- Article 6574, Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé et autres organismes, dans les différents services concernés suivants :

Nature	Service	Code Fonction	Nom de l'association	Date de la convention	Remboursements du 1 ^{er} septembre au 30 novembre 2020
6574	ASP Associations sportives	40	Aïkido Dinard	22/10/2020	60 €
			Athlétique Côte d'Emeraude	22/10/2020	240 €
			Emeraude Budokan	22/10/2020	360 €
			Etoile dinardaise – section TWIRLING	22/10/2020	600 €
			Golf de la Côte d'Emeraude	22/10/2020	180 €
			GUILDEP	22/10/2020	1320 €
			Handball Beaussais Rance Frémur	22/10/2020	60 €
			Judo club dinardais	22/10/2020	900 €
			La Lame d'Emeraude de Dinard	22/10/2020	600 €
			Les Ecuries du Val Porées	22/10/2020	1320 €
			Secouristes de la Côte d'Emeraude	22/10/2020	240 €
			Tennis Club de la Côte d'Emeraude	22/10/2020	1260 €
			Dinard Côte d'Emeraude Volley	22/10/2020	660 €
			Wishbone club Dinard	22/10/2020	420 €
		TOTAL		8220 €	
6574	AUS Autres Services	25	Din'art en Scène	22/10/2020	60 €
			Théâtres en vert de Dinard	22/10/2020	420 €
			TOTAL		480 €
TOTAL GENERAL					8700 €

DIVERS**DELIBERATION N°2020-203 – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL A L'OCCASION DES FETES DE FIN D'ANNEE 2020****Références législatives et réglementaires**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1 ;

Vu l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Question écrite au gouvernement du 12 novembre 2013 n° 21032 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 3 octobre n°369315 ;

Considérant que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet et à temps partiel faisant partie des effectifs à partir du 1/12/2020, seront bénéficiaires, sans distinction de durée ;

Considérant le souhait de la Municipalité de soutenir l'activité commerciale locale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer des chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2020 au titre de l'action sociale envers les agents de la collectivité selon les modalités ci-dessous :

CATEGORIE	MONTANT DU CHEQUE CADEAU par agent
<1200 € net	40 €
>1200 < 2000 € net	35 €
>2000 € net	30 €

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant l'application de ladite délibération.

Article 3 : d'annoncer que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6478, autres charges sociales diverses.